

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - UCPA SPORT STATION GRAND REIMS

Article 1 - Objet

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au directeur ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

Article 2 - Ouverture et Fermeture

2.1. Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée et sur le site internet de l'établissement;

2.2. Des fermetures exceptionnelles et/ou partielles du complexe, peuvent être décidées pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

2.3. La caisse ferme 45 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement, au-delà les hôtes-ses ne seront plus en mesure de délivrer de droit d'accès.

2.4. Le public est tenu de quitter les zone d'activité, 15 minutes avant l'heure de fermeture indiquée.

2.5. La direction se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances, si la nécessité s'en fait ressentir.

En cas de grande affluence, d'incident, ou pour des raisons de sécurité, le responsable de l'établissement, ou son représentant, pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des zones de pratiques ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

Article 3 - Tarification - Paiement - Inscription

3.1. L'accès aux zones de pratique est payant. Les tarifs en vigueur sont affichés au desk d'accueil et sur le site internet de l'établissement.

3.2. Toute personne pénétrant dans les zones d'activités est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.

3.3. L'espace restauration est accessible au public. Les consommations sont obligatoires pour s'installer en salle et sur les gradins.

Les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, justificatif de domicile, etc.) daté de moins de 3 mois, et ce à chaque acte d'«achat ».

3.3. Toute sortie d'une zone de pratique est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Article 5 - Accueil des mineurs

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal.

- L'accès à la **patinoire** est autorisé aux enfants de moins de 8 ans seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure sur la glace.
- L'accès aux espaces **fitness, raquettes** est réservé aux personnes de plus de 16 ans
- L'espace balnéo aux personnes de plus de 18 ans.

Les conditions d'accès aux mineurs dans les zones de pratique sont propres à chaque activité. La réglementation est décrite dans les articles prévus à cet effet, pour chaque pôle.

Article 4 - Vestiaires

- 4.1.** Les zones de circulations et zones de pratique sont mixtes, seuls les vestiaires sont non mixtes.
- 4.2.** La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite, y compris dans les douches collectives des vestiaires.
- 4.3.** Les usagers se doivent de respecter la propreté de l'établissement.
- 4.4.** Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, clubs, etc.) mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'à leur départ.
- 4.5.** Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui-ci et à conserver sur lui sa clef de casier. L'établissement ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.
- 4.6** En cas de perte de clé, le vestiaire sera ouvert par nos soins. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé, en cas de détérioration des affaires personnelles, liée à l'ouverture de celui-ci.
- 4.6.** Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé, le cas échéant l'ensemble sera jeté.

Article 5 - Objets Précieux

- 5.1.** Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité unique de leur propriétaire.
- 5.2.** Le public évitera le port de bijoux, bagues, etc, dans les zones de pratiques
- 5.3.** L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration. Tout casier occupé est considéré comme fermé et ne contenant aucun objet de valeur.

Article 6 - Les zones de pratiques

6.1. Généralités :

- Toute personne entrant sur la glace doit être vêtue en conséquence, les gants sont obligatoires.
- L'accès aux autres espaces se fait dans le cadre de prestations particulières, celles-ci définiront les conditions d'accès.
- Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'établissement.
- Les animaux sont interdits dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire de l'alcool dans l'établissement.

- Il est interdit d'introduire ou de consommer des substances interdites par la loi (ex : drogue).
- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif.
- Les bouteilles en verre ne sont pas autorisées dans les zones de pratique.
- Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de l'espace raquettes, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

7 - Règlement Intérieur par espace

- **Bien être** : Annexe 1
- **l'espace raquettes** : Annexe 2
- **l'espace aquatique**: Annexe 3
- **l'espace fitness** : Annexe 4
- **l'espace patinoire**: Annexe 5
- **l'espace restauration**: Annexe 6

Article 8 - Comportement

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

Vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

Fréquenter les espaces autres que les locaux et les aires qui vous sont réservés en tant que public, spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs.

8.1 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif de l'espace raquettes de quelque façon que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

8.2 - Publicité et activité commerciale

Toutes publicités et activités commerciales sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable de la Directrice de l'établissement.

8.3 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes dans l'espace raquettes, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Directrice de l'établissement.

8.4 - Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

8.5 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Seule la musique diffusée par des écouteurs est autorisée.

8.6 - Vols

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein de l'espace raquettes, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur;

8.7 - discipline

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de l'espace raquettes et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'espace raquettes.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers l'espace raquettes, ses usagers ou son personnel n'est admise.

8.8 - Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

L'espace raquettes se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

Il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités de l'espace raquettes, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

Article 9 - Le personnel

L'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour vous accueillir, vous orienter et vous renseigner. Il est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Les bassins, les plages ainsi que les espaces extérieurs sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs moniteurs de natation attachés à l'établissement.

Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité. Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.).

Sauf dérogation spéciale accordée par le responsable de l'établissement, seuls les éducateurs sportifs du centre peuvent enseigner et encadrer des activités sportives.

Le responsable ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

Article 10 - Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 11 - Groupes (scolaires et autres)

Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention.

Les groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la Communauté d'Agglomération du Grand Reims.

Les demandes d'occupations des créneaux définies en amont, sont à adresser au responsable de l'établissement du centre aquatique avant le mois de juin précédent la rentrée scolaire concernée.

Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Les groupes scolaires sont accueillis par le personnel de l'établissement.

L'établissement met à disposition des groupes un vestiaire – dans la mesure du possible. La présence dans les vestiaires collectifs est placée sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs, responsables de groupe et/ou parents accompagnateurs.

Les accompagnateurs et enseignants qui accèdent aux bassins doivent être obligatoirement en tenue de bain.

Article 12 - Clubs et associations sportifs

12.1. Les associations sportives, clubs, structures indépendantes fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le règlement intérieur de l'établissement.

12.2. Le club et/ou l'association est garant de la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition. Le responsable de l'établissement se réserve le droit de leur interdire l'accès en cas de non-respect du présent règlement.

12.3. Les adhérents doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage.

12.4. Les demandes de créneaux sont à adresser au responsable de l'établissement du centre aquatique avant le mois de juin précédent la rentrée des clubs.

12.5. Les membres des clubs sont tenus de justifier de leur appartenance à leur association sportive par le biais d'un « laisser passer » (carte ou badge avec photo, licence...) fourni par le club.

L'accès aux vestiaires réservés aux clubs et scolaires s'effectue au début du boulevard Jules César, face au centre médical. Un badge magnétique permettra l'accès à ce service.

Cet accès est exclusivement réservé aux clubs et groupes scolaires.

Toutes personnes (hors clubs et groupes scolaires) accédant à l'établissement par cette entrée sera raccompagnée et se verra interdire l'accès au site de manière définitive.

Ce badge (ou carte) est personnel et ne peut être prêté ou cédé à toute autre personne. Tout contrevenant s'expose, également, à une interdiction d'accès à l'établissement.

Article 13 : Assurances et responsabilités

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrées assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'espace raquette auprès de la Compagnie MAIF pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'espace raquettes encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire de l'espace raquettes.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'espace raquettes et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de l'espace raquettes et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que l'espace raquettes peut engager à son encontre.

Article 14 - Réclamations

Si, durant votre visite, vous émettez une réclamation qui, selon vous, n'est pas correctement réglée sur place, veuillez en avvertir la Direction par écrit dans les plus brefs délais.

Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur le « cahier des suggestions » ouvert à cet effet et disponible à l'accueil.

Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement.

En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voire à l'engagement de poursuites légales.

L'équipe du centre aquatique décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

La Direction
01/11/2020

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE BIEN ÊTRE

Article 1 - Droit d'accès et obligations

L'accès à l'espace « Bien être » est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès.

- Toute personne présente dans l'espace « Bien être » devra être munie d'un bracelet (remis à l'accueil) attestant qu'elle a bien acquitté son droit d'accès. Dans le cas contraire, le responsable de l'établissement ou l'un des ses représentants se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder. Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée.
- L'espace « Bien être » est accessible aux personnes âgées **de plus de 18 ans**, un justificatif pourra être demandé par l'ensemble de l'équipe de l'UCPA Sport Station| Grand Reims. Les mineurs pris en charge dans le cadre de cours dédiés ne pourront accéder à la partie balnéo détente.

Article 2 - Contre-indication médicale

Pour l'espace balnéo détente :

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques,
- aux femmes enceintes,
- Dans les cas :
 - => d'hypertension ;
 - => d'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite) ;
 - => en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales) ;
 - => d'insuffisances veineuses (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite) ;
 - => d'asthme.

Article 3 - Hygiène et sécurité

Le port du maillot de bain est obligatoire dans l'espace Balnéo. Il est obligatoire de s'habiller pour sortir de l'espace, sauf passage par la partie piscine ou en cas de force majeure.

Le port de chaussures est interdit dans l'espace Balnéo, à l'exclusion du sas d'entrée.

Les chaussures doivent être impérativement retirées après la porte d'entrée.

Il est obligatoire :

- de prendre une douche savonnée avant de pénétrer dans l'espace balnéo détente ;
- d'utiliser une serviette pour s'asseoir ou s'allonger sur les banquettes des Sauna et hammam ;
- de porter un maillot de bain propre et adapté

Il est interdit :

- de mettre en fonctionnement les appareils (saunas, hammam), et de modifier les réglages de ces appareils et notamment la température des saunas et hammams.

Il est recommandé :

- de ne pas porter d'objet métallique;
- pour les porteurs de lentilles de contact, de les enlever afin d'éviter tout accident.

Pour des raisons d'hygiène de l'eau et des espaces, il est obligatoire de se doucher au savon et de bien se rincer avant chaque entrée dans le spa, le sauna et le hammam. L'utilisation du savon est strictement interdite directement dans le spa, le sauna et le hammam.

Il est formellement interdit d'apporter des crèmes, huiles de massage, huiles solaires et autres produits de beauté dans l'espace privatif.

Article 4 : Nuisances

Le partie Balnéo est considérée comme un lieu de détente. Il est donc formellement interdit de crier. UCPA Sport Station Grand Reims se réserve le droit de d'intervenir dans l'espace, de mettre fin à une séance, de modifier ou de couper le volume des installations audio en cas d'abus.

Les relations intimes sont interdites. Il en va de l'hygiène des Clients et du respect du personnel.

Article 5 : Sécurité

Il est déconseillé de se baigner avec tout objet de valeur.

Le centre UCPA Sport Station | Grand Reims décline toute responsabilité en cas de dommage physique ou matériel, perte, vol ou altération.

Pendant la grossesse, l'utilisation de la partie Balnéo peut être préjudiciable pour le fœtus (il est nécessaire de demander conseil à son médecin traitant). En cas de soucis de santé, de problèmes cardiovasculaires, diabète, obésité, varices, ... Il est nécessaire de demander conseil à son médecin traitant avant l'utilisation du sauna, du hammam et du spa. En cas de lésions cutanées, il est déconseillé d'utiliser le spa.

Dans tous les cas, il est impératif pour sa propre sécurité que le "Client" respecte les règles d'utilisation du sauna, du hammam et du spa.

Article 12 : Règles d'utilisation des équipements

12.1 - Sauna

Le grand sauna est prévus pour : 12 personnes maximum

Le petit sauna est prévus pour : 8 personnes maximum

Le sauna extérieur est prévus pour : 6 personnes maximum

Les règles à respecter :

- 1/ Avant d'entrer dans la cabine de sauna, se doucher à l'eau tiède.
- 2/ Pour des raisons d'hygiène, placer une serviette sur les bancs en bois du sauna.

ATTENTION : La vasodilatation des vaisseaux due à la chaleur déclenche l'accélération rapide du rythme cardiaque et présente un danger pour les personnes atteintes de maladie cardio-vasculaires (sortir du sauna immédiatement en cas de début de malaise). Le sauna est interdit aux femmes enceintes.

12.1 - Hammam

Le hammam est prévues pour 12 personnes maximum

Les règles à respecter :

- 1/ Avant d'entrer dans le hammam, se doucher à l'eau tiède.
- 2/ Une séance de hammam ne doit pas excéder 20 minutes.
- 3/ En sortant boire beaucoup d'eau.
- 4/ Il est interdit d'entrer directement dans le spa en sortant du hammam => Prendre une douche afin de se rafraîchir et se laver pour éliminer toute trace de sueur sur la peau.

ATTENTION : Le hammam est interdit aux femmes enceintes.

12.3 - Jacuzzi & Hot Tube

Le jacuzzi est prévus pour : 10 personnes maximum

Le hot tube est prévus pour : 4 personnes maximum

Les règles à respecter :

- 1/ Avant chaque entrée dans le jacuzzi, prendre une douche savonneuse et bien se rincer.
- 2/ Attacher les cheveux longs.
- 3/ Une tenue de bain décente est exigée ainsi qu'une attitude correcte.
- 4/ En cas de dégradation du matériel ou d'utilisation de savon dans le jacuzzi et hot tube, les réparations des dégâts seront à la charge des clients.
- 5/ Il est déconseillé de se baigner avec tout objet de valeur. La direction décline toute responsabilité en cas de dommage physique ou matériel, perte et vol ou altération.

Sont interdits dans le jacuzzi et hot tube :

- cigarettes, chewing-gums, aliments, boissons, radio, téléphones portables, appareils photos, caméscopes et plus généralement tout élément extérieur.

Article 13 - Horaires d'ouverture

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. Les heures d'ouverture de l'espace Bien Être sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

ANNEXE 2 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE RAQUETTES

Article 1 : Conditions d'accès et inscription

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès de l'accueil général aux jours et heures d'ouverture au public;

Le service accueil mettra à votre disposition, une carte magnétique qui vous donnera accès aux vestiaires mais également au terrain de paddel et squash, pour la durée prévue lors de l'achat.

Les terrains de paddel sont prévus pour 4 pratiquants et les terrains de Squash, pour 2.

Sont proposés à la vente, des sessions unitaires ou par 12 tickets.

Les durées prévues pour les séances sont de:

- 45 minutes pour le squash
- 1h pour le paddel

Article 2 : Accueil des mineurs

- Dans le cadre d'une activité encadrée, les mineurs sont sous la responsabilité de l'espace raquettes uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques à l'espace raquettes. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- Dans le cadre de l'achat d'entrées ou de location permettant un accès libre aux installations, les mineurs **de moins de 16 ans** doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

Article 3 : Accueil des groupes

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent règlement intérieur.

Article 4 : Organisation et sécurité

Toutes les activités de l'espace raquettes, ainsi que toutes les installations du site, sont placées sous l'autorité du responsable de l'espace raquettes ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de l'espace raquettes.

Tout incident ou accident se déroulant sur l'espace raquettes doit être porté à sa connaissance.

Article 5 : Conditions générales d'utilisation des installations

Lors de la pratique des activités dans les espaces raquettes, veuillez noter les points suivants :

IL EST OBLIGATOIRE :

- De porter des chaussures de sport réservées à la pratique du sport en intérieur.
- De porter une tenue de sport correcte et propre pour la pratique du Squash ou du tennis padel.
- De badger pour allumer les lumières du terrain de squash ou de tennis padel avant d'entrer sur le terrain et de commencer la pratique de l'activité.
- De libérer le terrain de squash ou de padel dès que la lumière du terrain s'éteint à la fin de la séance.

IL EST INTERDIT :

- De manger, boire sur les terrains de squash ou de tennis padel ainsi que dans les vestiaires.
- De fumer ou de vapoter sur les terrains
- D'entrer sur le terrain de squash ou de tennis padel sans avoir badgé et attendu que la lumière du terrain se soit allumée.
- D'avoir un comportement dangereux pour autrui.
- D'entreposer ou de laisser sans surveillance des effets personnels.
- De donner des leçons de squash ou de tennis padel dans l'établissement sans l'autorisation de la direction.
- De circuler dans les parties réservées au service et aux associations sportives.

Article 6 : Hygiène et propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques à l'espace raquettes.

Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs. La nudité est interdite.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet.

L'espace raquettes est entièrement non fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants.

L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de l'espace raquettes.

L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'espace raquettes.

En dehors d'une alimentation à caractère sportif, et des lieux prévus à cet effet, il est interdit de se restaurer sur le lieu d'activité.

ANNEXE 3 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE AQUATIQUE

Article 1 - Accès à la zone aquatique :

Le fonctionnement général de l'établissement est confié à la directrice ou à son représentant en son absence.

L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant :

- L'accès aux zones de pratique est payant. Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil et sur le site internet de l'établissement.
- Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.
- Les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, justificatif de domicile, etc.) daté de moins de 3 mois, et ce à chaque acte d'«achat».
- Toute sortie d'une zone de pratique est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et encadrés d'un adulte.
- Pour les enfants de plus de 12 ans qui n'ont pas un niveau de natation satisfaisant pour l'autonomie dans les bassins, le maître-nageur sauveteur peut exiger aux adultes de les accompagner et surveiller en continue
- Bonnet de natation obligatoire dans l'eau
- Une douche savonnée obligatoire avant toute baignade
- Les baigneurs ne seront acceptés que dans un état de propreté corporelle absolue, après être passés obligatoirement par les pédiluves

Article 2 - Refus d'accès et/ou expulsion de la partie aquatique :

L'accès sera refusé ou le client sera expulsé s'il :

- Refuse d'obtempérer aux instructions et indications du personnel
- En cas de non-respect du présent règlement le droit d'accès aux installations peut être suspendu
- Emmène un ou plusieurs des éléments énumérés dans l'article 5 ci-après
- Est sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants
- Fait preuve d'une mauvaise conduite
- Commet un acte malveillant (vol, agression) => dans ce cas, UCPA se réserve le droit de déposer plainte contre la (les) personne(s) malveillante(s)
- Souffre d'une maladie contagieuse, présente des blessures ouvertes ou mal cicatrisées ;
- Dans le cas d'un non-respect aux mesures de santé, sécurité ou sanitaire (même si celles-ci sont exceptionnelles ou temporaires "exemple: les mesures préventives et de précautions relatives au COVID-19")
- Le contrôle visuel des sacs et de tout contenant pourra être effectué par les personnels de service
- En cas de nécessité, Il pourra être fait appel aux forces publiques : Police Municipale ou Nationale, ainsi qu'à des agents de sécurité du secteur privé, pour assurer le bon accueil et la sécurité des usagers/clients
- S'il y a un refus d'accès ou expulsion à cause d'une des raisons mentionnées ci-dessus, le ticket d'entrée ou l'abonnement ne pourra pas faire l'objet d'un quelconque remboursement ou dédommagement

Article 3 - Ouverture et Fermeture :

- Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement et sur le site internet de l'établissement
- Des fermetures exceptionnelles ou partielles, de l'établissement, peuvent être décidées pour permettre la réalisation de travaux ou pour assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.
- La caisse ferme ¼ d'heure avant l'heure de fermeture de l'établissement, au-delà le personnel ne sera plus en mesure de délivrer de droit d'accès.
- Le public est tenu de quitter les zone d'activité, ½ heure avant l'heure de fermeture indiquée.
- La direction se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir.
- En cas de grande affluence, d'incident, ou pour des raisons de sécurité, le responsable de l'établissement, ou son représentant, pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des zones de pratiques ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit ou remboursé.

Article 4 - Vestiaires

- Il est obligatoire de ranger vos vêtements, ainsi que vos autres effets personnels dans les casiers de vestiaires de la zone aquatique.
- Il n'est pas possible de faire garder les effets aux postes des maîtres-nageurs, ni à l'accueil.
- En quittant la zone aquatique, vous devez vider votre casier => Le personnel de l'UCPA Sport Station | Grand Reims est habilité à retirer les effets oubliés en cabine et dans les casiers, après l'heure de fermeture. L'UCPA ne peut être tenu responsable du contenu des casiers.
- Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel => Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé, le cas échéant il sera jeté.
- Les zones de circulations et zones de pratique sont mixtes, seuls les vestiaires sont non mixtes.
- La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite, y compris dans les douches collectives des vestiaires.
- Les usagers se doivent de respecter la propreté de l'établissement, y compris de respecter les zones de déchaussage.
- Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, clubs, etc.) mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ et ne doit pas l'occuper plus de 10 minutes.
- Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui-ci et à conserver sur lui sa clef de casier => L'établissement ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.
- En cas de dysfonctionnement des casiers, vous êtes priés de le signaler au personnel d'accueil.

Article 5 - Généralités

Il est interdit aux clients d'amener ou d'utiliser les éléments suivants :

- Tous types d'objets en verre, thermos, bouteilles, verres, boîtes à pique-nique, etc. ;
- Matelas pneumatiques, bateaux, ballons gonflables ou en plastique dur pour adultes, à l'exception des objets flottants pour enfants qui sont toutefois tolérés, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la sécurité et à la tranquillité des autres usagers ;
- Equipements audio ; les appareils fonctionnant sur piles ou batteries, et dont l'écoute se fait uniquement au moyen d'écouteurs ou de casque, sont autorisés ;

- appareils photos, caméras fonctionnant sur secteur (220V) ; les appareils fonctionnant sur piles ou batterie sont autorisés.
- Il est strictement interdit de prendre des photos ou des vidéos dans les vestiaires, les douches ;
- Les perches à selfie sont interdites
- Choses/objets qui peuvent porter atteinte à la santé des clients ou des visiteurs, tels que armes à feu, armes blanches, seringues (sauf diabétiques), stupéfiants, etc. ;
- Animaux
- Fumer, y compris la cigarette électronique, est strictement interdit dans la zone aquatique
- Les clients sont priés de se doucher avant les pédiluves
- Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de savon ou de shampooing n'est pas autorisée à l'intérieur de la zone aquatique, à l'exception des douches.
- Le port des chaussures est strictement interdit à partir des zones de déchaussage, seuls les claquettes, tongs, chaussons aquatiques et chaussettes aquatiques sont autorisés pour des raisons d'hygiène.
- Les uniformes du personnel ne font pas partie des restrictions.
- Le port d'une tenue de bain dédiée et adaptée est obligatoire pour entrer dans la zone aquatique. Seuls les maillots de bain classiques sont autorisés.
- Le monokini est interdit
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se baigner avec des vêtements ou accessoires non aquatiques. (exemple : paréo, short, caleçon, bermuda, maillot à manches, string).
- Il est interdit de porter des sous-vêtements sous la tenue de bain.
- Il est strictement interdit de plonger dans les bassins où les panneaux l'interdisent en raison de la faible profondeur des bassins ou pour maintenir la tranquillité des autres usagers.
- Il est interdit de consommer de la nourriture ailleurs que dans les zones prévues à cet effet.
- Les perches à selfies sont interdites dans les toboggans et les bassins.
- Les appareils servant à photographier et/ou à filmer sont interdits dans les zones avec la signalétique afférente
- Les palmes, masques et tubas ne sont pas autorisés sauf dans les lignes d'eau prévues à la pratique ou en cas de dérogation ponctuelle de la direction
- L'utilisation des palmes, masques et tuba est strictement interdit dans les toboggans en raison de sécurité
- En cas d'orages, les clients sont priés de quitter les bassins et attractions extérieurs
- Pour des raisons de sécurité et par respect pour les autres clients , il est interdit de courir à l'intérieur de la zone aquatique
- Toute personne ou tout groupe dont le comportement menace de perturber l'ordre, ou la sécurité, pourra se voir refuser l'accès à la zone aquatique et aux autres zones
- Chaque client est prié d'adopter une conduite respectueuse des règles d'ordre, de sécurité et d'hygiène
- L'accès aux espaces de service réservés au personnel du centre, sont strictement interdits à la clientèle
- Afin de maintenir la sécurité dans la zone aquatique aux périodes de grande affluence, le nombre de clients peut éventuellement être limité
- Afin de maintenir la sécurité des clients de la zone aquatique, la direction se réserve le droit de modifier les heures d'ouvertures de la zone aquatique, voire d'en interdire temporairement, partiellement ou totalement l'accès.
- Il est strictement interdit de pénétrer dans la zone aquatique en dehors des heures d'ouverture.

- Pour des raisons de sécurité, certaines zones dans la partie aquatiques, sont surveillées par des caméras => Les images sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que pour votre sécurité et celle des autres usagers
- Pour les enfants en bas âge, les couches doivent être remplacées par des couches de bain spécifiques
- L'accès aux grands bains est soumis à condition de savoir nager

Article 6 - Utilisation des toboggans :

6.1 - Généralités :

Les règles d'utilisations et de sécurité des toboggans doivent être scrupuleusement respectées, en particulier les critères de taille, de l'âge et de santé doivent être rigoureusement suivi :

- Les toboggans ne peuvent être empruntés que si les flux d'eau fonctionnent.
- L'utilisation fréquente des toboggans peut entraîner une usure prématurée des tenues de bain.
- Les baigneurs doivent obligatoirement respecter les consignes d'utilisation du toboggan affichées sur place.
- Les baigneurs doivent gravir l'escalier d'accès un par un et sont tenus de respecter les consignes indiquées au niveau de l'accès au toboggan
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par leurs parents ou accompagnateurs responsables adultes.
- Seule la glissade en position assise ou allongée sur le dos, les pieds en avant est autorisée.
- A la fin de la descente, les baigneurs doivent faire en sorte d'évacuer rapidement le bassin de réception.
- L'accès aux toboggans est interdit aux femmes enceintes et aux personnes ayant des problèmes cardiaques.

6.2 - Interdictions:

Pour des questions de sécurité, il est strictement interdit :

- de se tenir debout, de sauter, de courir ou d'entraîner des objets ou personnes dans les toboggans ;
- de remonter ou s'arrêter dans le toboggan pendant la descente ;
- de descendre à plusieurs dans le toboggan ;
- de descendre la tête en avant et / ou sur le ventre.
- de stationner, de nager ou de plonger dans le bassin de réception du toboggan

6.3 - PINTA'GLISS

- Taille minimum de la personne : 1,20m
- Taille maximum de la personne : 2,20m
- Interdit aux personnes ne sachant pas nager
- Ne pas porter de lunettes
- Ne pas porter des bijoux
- Ne pas courir dans les escaliers
- Ne pas s'accrocher aux bords du toboggan
- Ne pas s'élancer/Ne pas prendre d'élan
- Ne pas partir la tête la première

- Interdiction de s'immobiliser dans le toboggan
- Interdiction de remonter dans le toboggan
- Position debout interdite

Article 7 - Le personnel

L'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour vous accueillir, vous orienter et vous renseigner.

Les bassins, les plages ainsi que les espaces extérieurs sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs moniteurs de natation attachés à l'établissement.

Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité.

Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.).

Sauf dérogation spéciale accordée par le responsable de l'établissement, seuls les éducateurs sportifs du centre peuvent enseigner et encadrer des activités sportives.

Le responsable ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

Article 8 - Responsabilité

Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité unique de leur propriétaire.

Le public évitera le port de bijoux, bagues, etc. dans les zones de pratiques

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts causés à la propriété des clients et survenus dans la zone aquatique, sauna, détente et vestiaires.

Les installations et matériels de l'UCPA Sport Station | Grand Reims doivent être utilisés de manière conforme à leur destination.

Le client est responsable de toutes dégradations, pertes ou destructions de leur fait des locaux et matériels appartenant à l'UCPA.

Le client est tenu de se rendre à l'accueil pour déclarer tout dommage de son fait.

Les frais de réparation et/ou de remplacement qui en découlent sont à la charge du client responsable.

Article 9 - Gilets, ceintures et brassards de flottaison :

Les parents ou accompagnateurs doivent veiller à ce que les enfants, qui ne savent pas nager, portent une ceinture, des brassards ou un gilet de flottaison dans la zone aquatique.

De plus, un adulte doit toujours se trouver à proximité du ou des enfant(s) qui sont ainsi placés sous sa surveillance.

Dans la limite des stocks, les maîtres-nageurs sauveteurs peuvent vous prêter une ceinture de flottaison ou un gilet de flottaison le temps de votre baignade.

Le matériel de flottaison aide à flotter, mais n'est pas une garantie contre la noyade.

La surveillance et l'encadrement des enfants par des accompagnants (parents ou encadrants) est obligatoire.

ANNEXE 4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE FITNESS

Article 1 - Accès à la zone fitness

L'accès aux zones de pratique est payant. Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil et sur le site internet de l'établissement.

Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.

Les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, justificatif de domicile, etc.) daté de moins 3 mois, et ce à chaque acte d'«achat».

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès de l'accueil aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil.

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément au présent Règlement intérieur.

L'espace fitness est accessible aux personnes de plus de 16 ans.

Les cartes d'accès sont nominatives.

La présentation de la carte est exigible avant de commencer toute activité.

1.1 - Refus d'accès et/ou expulsion de l'espace fitness

L'accès sera refusé ou le client sera expulsé s'il :

- Refuse d'obtempérer aux instructions et indications du personnel et ne respecte pas le contenu du présent règlement ; en cas de non-respect du présent règlement le droit d'accès aux installations peut être suspendu ;
- Emmène un ou plusieurs des éléments énumérés au point 5 ;
- Est sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants ;
- Fait preuve d'une mauvaise conduite ;
- Commet un acte malveillant (vol, agression) ; dans ce cas, UCPA se réserve le droit de déposer plainte contre la (les) personne(s) malveillante(s) ;
- Souffre d'une maladie contagieuse, présente des blessures ouvertes ou mal cicatrisées ;
- Dans le cas d'un non-respect aux mesures de santé, sécurité ou sanitaire (même si celles-ci sont exceptionnelles ou temporaires

Le contrôle visuel des sacs et de tout contenant pourra être effectué par les personnels de service.

Il pourra être fait appel, en cas de nécessité, à la force publique : Police Municipale ou Nationale, ainsi qu'à des agents de sécurité du secteur privé, pour assurer le bon accueil et la sécurité des usagers.

S'il y a un refus d'accès ou expulsion à cause d'une des raisons mentionnées ci-dessus, le ticket d'entrée ou l'abonnement ne pourra pas faire l'objet d'aucun remboursement ou dédommagement.

Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès en cas de refus de présentation de la carte d'accès.

Article 2 - Vestiaires

Il est obligatoire d'utiliser les vestiaires mis à votre disposition dans la zone fitness.

L'utilisation des casiers est réservée aux usagers de l'espace fitness. Elle est restreinte à la durée de présence de chacun. Il est interdit de laisser des affaires dans les casiers en dehors du temps d'activité.

Article 3 - Utilisation du matériel et installations fitness

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif de l'espace fitness de quelque façon que ce soit.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

Le port d'une tenue de sport correcte et propre est exigé. Il est impératif d'utiliser une paire de baskets propres, réservée exclusivement à la pratique des activités de salle.

Il est interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur.

L'utilisation des machines est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement. Les appareils doivent être nettoyés après chaque utilisation par l'utilisateur à l'aide du matériel mis à disposition.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Le déplacement de tout appareil est interdit.

Après chaque utilisation, le matériel doit être rangé à sa place initiale.

ANNEXE 5 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR PATINOIRE

Article 1 - Conditions d'accès

Les tarifs ainsi que les horaires sont affichés à l'accueil du centre et sur le site internet.

L'accès à la patinoire aux usagers individuels est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

Le titre d'entrée remis à la caisse doit être conservé par l'utilisateur.

Toute sortie est définitive.

L'accès à l'établissement sera momentanément interrompu lorsque la fréquentation maximale instantanée sera atteinte (**500 personnes** lors des séances publiques de patinage).

Il ne peut être procédé au remboursement du droit d'entrée, même dans les cas d'arrêt d'utilisation du fait de la Communauté Urbaine du Grand Reims ou de son exploitant.

Des fermetures exceptionnelles de l'espace patinoire, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Dans le cadre de l'achat d'entrée ou de location permettant un accès libre aux installations, les mineurs de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

IL EST OBLIGATOIRE :

- De porter des patins pour accéder à la piste
- De porter des gants
- De quitter la piste dès l'annonce du surfacage
- De respecter le sens de rotation des patineurs
- De s'écarter de quelques mètres pour doubler un patineur.

IL EST RECOMMANDÉ :

- De porter un casque
- Pour tout jeune enfant ne sachant pas patiner, d'être accompagné par une personne ayant les bases suffisantes pour pratiquer le patinage.

IL EST INTERDIT :

- De manger, boire sur la piste ou dans les vestiaires.
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- De confectionner et de jeter des boules de neige.
- De porter des patins de vitesse.
- De faire des chaînes avec d'autres patineurs.
- De patiner à contre-sens.
- De pousser un autre patineur.
- De s'asseoir sur la rambarde.
- D'avoir un comportement dangereux pour autrui.

- D'évoluer sur la glace sans patins.
- D'entreposer ou de laisser sans surveillance des effets personnels.
- De donner des leçons de patinage dans l'établissement.
- De circuler dans les parties réservées au service et aux associations sportives.

Article 2 - Hygiène et sécurité

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaire ainsi que les dispositions spécifiques à la patinoire.

Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de débris en dehors des poubelles prévues à cet effet.

La patinoire est entièrement non-fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de la patinoire. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Le port de chaussettes est obligatoire dans le cadre d'une location de patins.

Pour votre sécurité, le port de gant est obligatoire.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans l'enceinte de la patinoire.

Article 3 - Utilisation du matériel de location

Le matériel de location mis à la disposition des pratiquants devra être restitué en bon état de fonctionnement.

Toute tentative de vol ou de dégradation volontaire entraînera des poursuites et une interdiction définitive d'accès au site.

Seuls les pratiquants ayant payé une location en caisse se verront prêter le matériel sur présentation du ticket de caisse correspondant au matériel.

Article 4 - Organisation et sécurité

Toutes les activités de la patinoire ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité de la Directrice de l'établissement ou d'une personne dûment mandatée par elle, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la patinoire.

Tout incident ou accident se déroulant sur la patinoire doit être porté à la connaissance d'un responsable.

Les témoins peuvent être sujets à un rapport écrit des faits observés en cas de litige.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de la patinoire, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein de la patinoire.

En cas d'incendie, toute personne est priée de rejoindre les sorties de secours conformément aux prescriptions et annonces du personnel de l'établissement. Toute personne doit prendre connaissance du plan d'évacuation prévu à cet effet.

Il est obligatoire de respecter le sens de circulation au sein de la patinoire et d'adopter un comportement ne nuisant pas à la fluidité des déplacements.

ANNEXES 6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE RESTAURATION

Article 1 - Conditions d'accueil

L'espace restauration est ouvert au public, en accès libre, selon les horaires suivants :

Lundi – mardi – mercredi : de 8h à 20h

Jeudi – vendredi : de 8h à 23h

Samedi : de 9h à 23h

Dimanche et jours fériés : de 9h à 19h

En dehors de ces horaires, l'accès à l'espace restauration est interdit à la clientèle.

L'UCPA Sport Station se réserve la possibilité de procéder à la fermeture totale ou partielle de la salle de restauration.

L'espace restauration est ouvert au public.

La consommation est obligatoire, pour s'installer dans cet espace.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit aux convives de pénétrer en cuisine ou derrière le comptoir.

Pour l'agrément de tous ou par mesure d'hygiène, il est notamment interdit, dans l'enceinte du restaurant (file d'attente, salle de restaurant) :

- De fumer ;
- D'introduire un animal, à l'exception des chiens guides pour aveugles ;
- D'introduire un moyen de locomotion (vélo, trottinette...)

De manière générale, la clientèle doit s'abstenir de tout comportement ayant pour effet de nuire au bon fonctionnement du restaurant et aux mesures d'hygiène qui s'y appliquent.

Des distributeurs de gel hydro alcoolique sont installés aux entrées du restaurant et de la cafétéria.

Le lavage des mains est indispensable avant l'accès au restaurant ;

Article 2 - Typologie de l'espace restauration

L'espace restauration est régie par une License petite restauration, permettant la vente des breuvages des groupes 1 et 3 en tant qu'accessoire des repas :

- Groupe 1 : eaux minérales ou gazéifiées, limonades et sirops, thé et infusions, café, lait, chocolat, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré.
- Groupe 3 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés alcoolisés de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18°.

Les consommations ne pourront être servi qu'en accompagnement d'un repas acheté

Article 3 - Vente d'alcool aux mineurs

Dans le cadre de la protection des personnes mineures, il est strictement interdit de vendre des boissons alcoolisées à une personne n'ayant pas l'âge légal pour consommer de l'alcool (18 ans).

Il est également interdit de faire profiter une personne mineure d'une offre gratuite pour la consommation d'une boisson alcoolisées.

A ce titre, nous sommes en mesure d'exiger d'un client de justifier de sa majorité en demandant une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire).

Article 4 - Commandes et règlements

Les commandes sont exclusivement effectuées et réglées au comptoir.

Le débarrassage est assuré par une personne du service de la restauration.

Les premières commandes pourront être effectuées dès 8h, puis les dernières commandes 30 minutes avant la fermeture de l'espace (horaires affichés en salle)

Une liste des allergènes est à la disposition des clients au comptoir et sur demande.

Article 5 - Hygiène et sécurité

Le port du masque couvrant le nez, la bouche et le menton pour le personnel en salle, à la réception et en cuisine est obligatoire.

L'accueil de groupe est limité à 6 personnes par table.

Un espace libre d'au moins 1 mètre entre les chaises de tables différentes est mis en place pour assurer la distanciation.

Le retrait du masque est autorisé à table lors du repas. Tout déplacement nécessite le port de celui-ci.

L'espace restauration se donne le droit de refuser l'accès à toute personne refusant le port de celui-ci.

Chaque repas doit être consommé à table.

Article 6 - Tarifications et modes de règlement

Les prix sont exprimés TTC, service inclus.